

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 21 février 2019 de 14 heures à 17 heures

Observations de M⁽ⁿ⁾

PERMANENCE N° 1.

FIN DE LA PERMANENCE.

PERMANENCE N° 2

01 / 02 / 2019

FIN DE LA PERMANENCE.

EP VICTOR MARTINET & CIE

GALBY Christiane <chgalby270@gmail.com>


mardi 22 janvier 2019 à 11:11 réception

À : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Bonjour,

En raison du fort risque de nuisances et du problème de sécurité sanitaire pour ces produits chimiques dangereux, ainsi que la circulation des camions dans le centre de la commune, je m'oppose formellement à la demande d'installation et d'exploitation de votre société au lieu-dit Le Fond de Persan au Mesnil en Thelle.

Salutations

Vu le 21/02/19


Nicole & Raymond Leroy
Notre de la Libération
60530 de Hesnil & Thelle

EP Victor Hentinet & Cie

Monsieur le commissaire Enquêteur

Site SEVESO

le 11/21/2019

Monsieur


- Le nom de notre village est "un village en il fait con
ville (sur le site de la mairie) est incompatible avec
un site SEVESO particulièrement dangereux !
- un grand polissement prévu avec 80 pavillons et
en cours de commercialisation, accepté par la mairie pour
son aspect et habitant plus jeune avec de nombreux
enfants
- une immense zone artisanale est en cours à Chaubly
(à ce jour 200 entreprises, 1 2000 employés)
- nous n'avons pas connaissance du courrier du 21/03/2018
de la DDT de l'Oise
- comment un site classé SEVESO Haut avec une petite
structure devient SEVESO Bas avec une grosse structure
sur notre commune
- pourquoi l'intégralité de l'avis d'enquête publique
émanant du préfet de l'Oise n'est-elle pas reproduite
sur le site de la Mairie de Hesnil & Thelle

au cement (tel ce jour)
La Mairie de (Hambly) n'est pas du tout au
(tel ce jour)

- manque d'information des niveaux et salaires tout autour du site
- installé pour 12 000 m² de bâtiment avec possibilité de 2 entrepôts supplémentaires (à côté de 2 grands zones agricoles)
- même zone artisanale la partie nord de la Société
- Etablissement Ladouge de stockage de pneus (nécessaire en pneumatique neuf, rechange occasion et exportation)

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à l'implantation de cette plateforme logistique en plein centre d'activités artisanales et de zone pavillonnaire en pleine expansion. Veuillez agréer, nos meilleures salutations.

Vu le 01/02/19


EP VICTOR MARTINET & CIE**Jean-Marc Carpentier** <carpentierjm@outlook.fr>

mercredi 30 janvier 2019 à 19:04 réception

À : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Cc : Jean-Marc Carpentier

Jean-Marc Carpentier
11 Allée des Pervenches
60530 Le Mesnil en Thelle.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposé à l'implantation de la société Victor Martinet sur la ZAC des 4 Rainettes au Mesnil en Thelle pour les raisons suivantes :

- La capacité de stockage de la nouvelle implantation est doublée par rapport à l'ancienne, le risque d'incident s'en trouve mathématiquement augmenté tout comme le danger pour la population du Mesnil en Thelle et les communes avoisinantes (bassin de population de 50.000 habitants).
- La nouvelle implantation est nettement plus proche des habitations du Mesnil en Thelle, donc le danger est accru pour les habitants de notre commune en cas d'incident.
- Plusieurs dérogations aux normes de sécurité sont demandées dans le dossier technique, ce qui me paraît totalement irrecevable pour une entreprise classée SEVESO.
- Le projet n'est pas créateur d'emploi puisqu'il s'agit d'un transfert d'activité local, il n'y a donc aucune contrepartie positive pour la population.
- La valeur immobilière des propriétés de la commune se trouvera dépréciée par la présence d'un nouveau site SEVESO , et le sera davantage en cas d'incident.

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Oise qui est décisionnaire sur ce projet et en porterait la responsabilité le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.
Le Mesnil en Thelle, le 30/01/2019

Vu le 06/02/19



PERMANENCE N° 3

06 / 02 / 19

M^{me} et M^{lle} NOUET Claude
50 Rue Marcel Cachin
60530 La Neuville en Thelle.
Habitants depuis 1977

Nous nous soulevons contre l'implantation topographique avec statut SEVESO Bas en vue de stocker des produits dangereux et des matières combustibles diverses... à 1 km de notre habitation.

Nous ne voulons pas voir notre environnement déterioré par une entreprise de ce type.

Risques:

- Face à l'abus de fil et explosion.
- De recevoir de autres entreprises à proximité augmentant les risques (stockages de grains, matières plastiques, pneus et autres produits (Cercle vert).

Les représentants de notre commune doivent rechercher des entreprises d'un autre type et diminuer ou le valeur de leur collectivité.

M^{lle} H^{élène} Leroy 1072 de La Libération
60530 La Neuville en Thelle habitants depuis 20 ans

Nous nous soulevons contre ce projet d'implantation statut SEVESO
(voir courrier du 6/2/2019)

le 06/02/2019

DIDIER MALE, Président de RASO, soutient le comité et les membres de l'Association L'ASSOCIATION THELLOIS et demande un petit nombre de réponses.

DIDIER MALE TEL 0784 001684

Le 06/02/2019 Je pense que l'environnement n'est pas judicieux.

- Quel est l'intérêt du déménagement du site actuel ?
- Quelles sont les motivations de l'implantation du site dans cette zone si proche de plusieurs habitations de différents niveaux voisins ?
- Quels sont les dangers pour les personnes se situant dans le périmètre concerné ?
- Est-ce le danger d'implanter un site classé sévère à proximité de la copropriété n'est-il pas un danger supplémentaire ?

Olivia Amby

2 bis rue de l'Eglise Bernes l'aise :



Raymond et Nicole LEROY
107 rue de la libération
60530 LE MESNIL EN THELLE

Objet enquête publique POUR site classé SEVESO

COPIE : Monsieur le député Pascal BOIS
Dépôt sur cahier de doléances

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Mesnil en Thelle le 6 Février 2019

Monsieur,

Suite à ma première réclamation du 1^{er} Février 2019 déposé lors de la seconde permanence, j'ai pris connaissance du compromis de vente dont l'acquéreur est la SA COFRADI d'une parcelle de terre ZD54 de 9ha 60a99ca dont le Directeur général est M André VITARI (également Directeur général des transports GONDRAND)

Le permis de construire d'un bâtiment de bureaux et de stockage sur la ZA54 pp a été déposé par la SA COFRADI qui en est le maître d'ouvrage et dont la portée est un site classé SOVESO

Cette société en confie l'exploitation à la société VICTOR MARTINET dont M André VITARI est président du conseil d'administration

M Dominique VIEVILLE en est le directeur Général et a demandé l'autorisation unique d'une installation classée SEVESO BAS dans son projet n°2

Le 28/04/2017 Monsieur Houard a été nommé Directeur Général de la SA COFRADI et en vertu d'un procès verbal du conseil d'administration de COFRADI et a donné pouvoir à M Dominique VIEVILLE de signer le compromis de vente

Sur le compromis de vente p 7 on peut lire : dont l'original est ci-joint et annexé

Je souhaite avoir connaissance de ce procès verbal du 28/04/2017

Dans l'identité du demandeur il est clairement indiqué les liens très étroits entre VICTOR MARTINET & CIE / groupe GONDRAND Frères (qui fait en outre du transport de produits dangereux) / et la SA COFRADI Holding de SFT GONDRAND

Il est clairement écrit par la société VICTOR MARTINET sur les différents documents « un site lui permettant d'accompagner son développement »

Il s'agit donc bien d'une première tranche d'exploitation d'un site qui sera SEVESO HAUT à plus ou moins long terme, sur 9 Hectares

Le prix du terrain est confidentiel et l'étude est estimée à 8M€ c'est donc bien un projet considérable

Puisque, en outre, l'étude hydraulique jointe à la demande est sur la parcelle ZD 54 de 96099m2

Page 196 2B.DAE , ceci au milieu d'une zone sous 3km de 50 000 habitants concernés par des activités à risques explosifs et chimiques .

Nous même au Mesnil en Thelle , un lotissement de 180 logements (pavillons et immeubles sociaux) est en cours d'aménagement avec l'accueil de nombreuses nouvelles familles avec enfants .

Aujourd'hui la priorité doit être donnée à la sécurité des personnes sans parler du désastre sur l'écologie, en cas d'incidents ,explosions, dispersions atmosphériques .Ce site étant à coté d'une entreprise de stockage de pneus et de silos stockant ,entre autres des engrais et d'un petit aérodrome ,tout proche d'écoles maternelles, élémentaires et de nombreux collèges et lycées

Pour ces raisons , nous nous opposons formellement à ce projet d'un site SOVESO sur notre commune

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations





L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 6 février 2019

Enquête publique Ets Victor Martinet
M. le Commissaire-enquêteur

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190206-CALobs

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'Observateur Thellois dépose ce jour plusieurs observations sur le dossier d'enquête publique relative à l'implantation SEVESO Sté Victor Martinet dans la ZA des Quatre Rainettes au Mesnil-en-Thelle (60530).

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur la commune du Mesnil-en-Thelle pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans un bulletin municipal du Mesnil-en-Thelle, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation agrandie.

Les observations de **L'Observateur Thellois** sont détaillées dans un tableau de quatre pages ci-joint, organisé en 3 colonnes :

- Colonne 1 : extrait du dossier d'enquête « Ce que disent les documents »
- Colonne 2 : « Notre analyse »
- Colonne 3 : « Notre observation » qui demande une réponse précise dans le cadre de cette enquête.

Ces observations peuvent être regroupées en trois grandes thématiques :

1. Economie générale du projet : Qui est le vrai porteur du dossier ? Solidité et garanties financières ?...
2. Ecologie et environnement : Ce projet a-t-il sa place dans un bassin urbain de plus de 50 000 habitants, avec ses écoles et ses ERP ? Quid du devenir de la réserve foncière ?...
3. Architecture et technique : dérogations aux normes, prévention et garanties de sécurité, formation et management des employés...

L'Observateur Thellois vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter ce courrier et ses annexes au registre de l'enquête et de veiller à la qualité des réponses documentées apportées.

Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Ce que disent les documents

La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisé dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE
Forme juridique :	SA
Capital :	40 000 €
Adresse du site projet :	Le Fond de Pesean 60 530 LE MESNIL EN THELLE
Adresse du siège social :	Hameau de la Croix Madelon (Adresse pour toute correspondance) 60530 LE MESNIL EN THELLE
Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général
Téléphone :	01 39.37.40.40
Activité :	Maintenance non portuaire
Code APE :	5224B
N° Registre du commerce :	RCS 542 073 275
SIRET :	542 073 275 00050

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite implanter un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses. Le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses dans un nouvel entrepôt sur la commune de MESNIL-EN-THELLE.

L'entrepôt sera exploité par VICTOR MARTINET & CIE pour le stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses pour le compte de ses clients.

La Société dénommée COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI est représentée à l'acte par Monsieur Christian HOUART, Directeur général de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, lui-même représenté par Monsieur Dominique VIEVILLE

VIEVILLE en vertu d'un PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2017 dont l'original est joint et annexé.

Notre analyse

On peut s'étonner qu'un projet de plus de 8 millions d'euros soit soutenu par une SA au capital aussi bas : 40 000 €

Comment peut-on être rassuré sur la solidité et la viabilité à moyen et long termes de ce montage, d'autant que le dossier présenté n'est assorti d'aucune garantie financière ?

Notre observation

Nous demandons des assurances sur la solidité financière de demandeur.

Par ailleurs, comment la Sté Victor Martinet peut-elle construire sur un terrain qui est sous compromis d'un autre acquéreur (la Compagnie de Transports Financière et Immobilière COTRAFI) ?

Quelle est la légitimité et la recevabilité de la demande déposée par les Ets Victor Martinet ? En ont-ils la capacité juridique ? Si oui en vertu de quels textes réglementaires et/ou juridiques ?

Notre analyse

Seule une partie du terrain acquis par la holding sera aménagée pour ce projet. Quid des m² restant ?

Notre observation

Il ne s'agit pas du simple transfert du site existant ; la surface des futurs bâtiments est multipliée par 2 et le volume de stockages par 4.

Un agrandissement est-il prévu, entraînant alors un faito une montée du site en SEVESO seuil haut ? A l'origine du projet, Victor Martinet visait une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme il est acté dans le compromis de vente.

Nous demandons à la holding de s'engager à maintenir et à respecter le seuil SEVESO bas pendant 20 ans à compter de la mise en exploitation du nouveau site par la Sté Victor Martinet.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 12 068 m² soit 24 % de la surface totale du projet (49 979 m²).

La surface totale de voiries et parkings sera de 13 944 m².

Les espaces verts représenteront environ 24 100 m².

Le terrain est actuellement sous compromis de vente (cf. Annexe 1) à la société COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI (Holding de la S.F.T GONDRAND Frères).

AUTORISATION d'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentations sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentations. Les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois.

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 30 personnes.

Les horaires de travail seront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.
Le site ne sera pas ouvert au public.

En dehors de cas piéges horaires de travail, la présence sur site sera limitée au couple de gardien (avec chien).

23.8.3. Actes de malveillance

Ce risque sera limité par :

- une clôture périmétrique sur l'ensemble du site,
- le contrôle de l'accès à l'entrée du site ;
- la présence permanente de personnel pendant les heures de travail,
- la surveillance permanente de l'entrepôt par gardiennage ou vidéosurveillance en dehors des heures d'exploitation.

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau des zones de picking
- 5 - Expédition par camion

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

Les produits seront acheminés sur le site par voie routière. Le chauffeur se présentera à la réception administrative pour vérification des documents et désignation d'un quai de déchargement.

Les commandes préparées seront expédiées par camion.

Les opérations de réception et d'expédition seront réalisées sous le contrôle du chef de dépôt ou du chef d'exploitation.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

Du reconditionnement de produits non dangereux pourra être réalisée au sein de la salle blanche par le personnel de VICTOR MARTINET & CIE.

Code	Libellé	Quantité	Unité	Code	Libellé	Quantité	Unité	Code	Libellé	Quantité	Unité
41101	41102	41103
41104	41105	41106
41107	41108	41109
41110	41111	41112
41113	41114	41115
41116	41117	41118
41119	41120	41121
41122	41123	41124
41125	41126	41127
41128	41129	41130
41131	41132	41133
41134	41135	41136
41137	41138	41139
41140	41141	41142
41143	41144	41145
41146	41147	41148
41149	41150	41151
41152	41153	41154
41155	41156	41157
41158	41159	41160
41161	41162	41163
41164	41165	41166
41167	41168	41169
41170	41171	41172
41173	41174	41175
41176	41177	41178
41179	41180	41181
41182	41183	41184
41185	41186	41187
41188	41189	41190
41191	41192	41193
41194	41195	41196
41197	41198	41199
41200	41201	41202
41203	41204	41205
41206	41207	41208
41209	41210	41211
41212	41213	41214
41215	41216	41217
41218	41219	41220
41221	41222	41223
41224	41225	41226
41227	41228	41229
41230	41231	41232
41233	41234	41235
41236	41237	41238
41239	41240	41241
41242	41243	41244
41245	41246	41247
41248	41249	41250
41251	41252	41253
41254	41255	41256
41257	41258	41259
41260	41261	41262
41263	41264	41265
41266	41267	41268
41269	41270	41271
41272	41273	41274
41275	41276	41277
41278	41279	41280
41281	41282	41283
41284	41285	41286
41287	41288	41289
41290	41291	41292
41293	41294	41295
41296	41297	41298
41299	41300	41301

Nota : Le calcul sert controler la présence de déchets de premier ordres (- 31) pour le nuancier 4911 (cf 8.4.4.9)

Conclusion :

Le projet ne répond pas à la règle de cumul haut (comme «1»). Il répond à la règle de cumul haut bas (comme «1»).
Le projet est classé en autorisation sous la rubrique 409 et à la sous rubrique 409.1.

Quelle surveillance in fine ?
Un couple de gardien sur site ?
Une vidéosurveillance ? Par qui ? Avec quels objectifs : sécurité technique, intrusion... ? Avec quels moyens d'action et d'intervention rapide ?

Il est indiqué sur les différents documents du dossier d'enquête que les produits sont acheminés - tant en entrées qu'en sorties - par voie routière.

Le principe de précaution s'impose.

Compte tenu de la montée en puissance des risques contemporains de malveillance, notamment liés aux actes terroristes, nous exigeons une surveillance humaine ET vidéo du site 24h/24.

Le site doit être gardienné 7j/7 24h/24. La présence d'un seul couple de gardien avec chien en dehors des horaires d'ouverture ne paraît donc pas suffisante.

Nous demandons que soient précisés le nombre journalier de camions transportant des matières dangereuses et les tonnages, tant en entrées qu'en sorties. Ces véhicules traverseront nécessairement la zone commerciale de Chambly/Persan (100 hectares d'ERP) pour rejoindre la D1001 et l'A16.

Par ailleurs, lors d'une réunion en Mairie en 09/2018 en présence de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, M. Viéville (Victor Martinet) a indiqué que des négociations étaient en cours, avec l'appui de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, afin de faciliter l'obtention d'une desserte ferroviaire par RFF du nouveau site Victor Martinet. Est-ce pour répondre à un futur accroissement des volumes et tonnages traités ou pour l'acheminement des produits dont le transport est interdit par la route ?

Dans les 2 cas, le passage en SEVESO seuil haut serait inéluctable puisque le calcul actuel par la règle du cumul de seuil haut donne un résultat de 0.9950 pour une limite à ne pas dépasser de 1.

Cet indicateur permet d'apprécier la « finesse » des paramètres et variables pris en compte dans l'étude présentée à la DREAL : 0,0050. Autrement dit l'épaisseur du trait. Tout est dans la subtilité. Cependant, le site dépasse bien le seuil bas pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigue.

AUTORISATION d'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois).

Demande initiale figurant dans le compromis de vente du terrain.

Seul un phénomène de compensation administratif permet d'échapper à cette montée du risque en seuil haut. Mais nous ne sommes pas dupes, le danger est bien identifié. L'objectif final de Victor Martinet semble bien être une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme acté à l'origine dans le compromis de vente.

4170.2.a	Y compris signal catégorique 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est : a) Supérieure ou égale à 250 kg : A b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg : DC	La quantité totale susceptible d'être présente : seuil de 3,1.	A (1 km) Seuil SEVESO seuil haut
4710.1	Chlore (numéro CAS 7782-50-6) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg : A 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg : DC	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 51 Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t	La quantité totale susceptible d'être présente : sera de 3,1	A (3 km)

Conclusion :

Le projet a le statut SEVESO SEUIL BAS.

Les exigences réglementaires liées à ce statut sont fixées dans la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 mai 2014 ; elles sont rappelées ci-après :

- Recensement des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur site, tous les 4 ans
- Etude de dangers (EDD).
- Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).
- Information relative aux accidents majeurs.

Lors de la phase d'enquête publique, le dossier devra être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 4710. Il est donc de 3 km autour de l'installation.

Les communes de BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, CHAMBLY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, FRESNOY-EN-THELLE, LE-MESNIL-EN-THELLE, MORANGLES, MOURS, MONTEIL, PERSAN et RONQUEROLLE sont concernées (départements de l'Oise (Région Hauts-de-France) et du Val-d'Oise (Région Ile-de-France)).

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Textes réglementaires concernés	Dispositions des articles ministériels pour lesquels VICTOR MARTINET & CIE souhaite demander un aménagement	Compensations proposées dans le cadre du projet
Arrêté du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510	Dispositions des articles 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8 de l'arrêté du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510. A partir de chaque voie « engins » ou « aire de mise à disposition des engins », il est possible de créer un chemin stabilisé de 1,5 mètre de largeur au minimum. Les accès aux cales sont d'une largeur de 1,3 mètre pour permettre le passage des véhicules.	Dispositions prévues dans le cadre du projet : Circuits n° 4 et 7 accessibles via les zones de parking (d'une largeur de 6 m). Compensations prévues : • Zones de picking accessibles par des accès plain-pied • Mise en place d'une signalétique de cheminement spécifique • POI avec schéma d'accès journal • Gardiennage 24h/24 • Cellules sprinklées
Arrêté du 01/06/2016 relatif aux rubriques 4531 ou 4734	Art. 13 - Accessibilité. V. Équipement du dispositif hydraulique équipé les engins : « engins » ou « échelle » est à partir des voies de circulation du bâtiment ou aux parties du bâtiment abritant au moins un liquide réfrigérant de type ou moins des rubriques 4531 ou 4734, par un chemin stabilisé de 1,50 mètres de large au minimum.	Dispositions prévues dans le cadre du projet : La toiture sera de classe Broof (t3) comme pour l'ensemble du bâtiment. La toiture ne sera donc pas incombustible du fait, notamment de la couche d'isolation (complexe bilame par exemple) laquelle n'est pas classée MO. Compensations prévues : • Installation de bâtiment à une distance inférieure à 20 m des limites de site, • Toiture de classe Broof (t3), • Structure stable au feu 1 heure, • Hauteur stockage produits dangereux liquides < 5 m, • Cellules sprinklées.
Arrêté du 13/07/1988 relatif aux rubriques 4120, 4130, 4140, 4150, 4736, 4739 ou 4740 (Produits toxiques)	Art 2.4: Comportement au feu des locaux couverts incombustibles.	Dispositions prévues dans le cadre du projet : Nous demandons l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et établissements (ERP, scolaires...) des villages voisins du site en cas d'incendie et de dégagement de fumées.
Arrêté du 06/05/1987 relatif aux rubriques 4729 ou 4721 (Oxyde de propylène)		
Arrêté du 23/12/1988 relatif aux rubriques 4510 et 4511		

Toiture : la classe BROOF (t3) correspond à un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à 30 minutes (classe T 30).

Le principe de précaution doit être privilégié.

Nous contestons toute dérogation par compensation et exigeons que le niveau de tenue au feu de toute la toiture soit porté à celui des murs soit 120 minutes.

En cas d'incendie dans les cellules 6 et 7 contenant les produits toxiques, la toiture est le dernier rempart de confinement des fumées et autres émanations toxiques.

Nous demandons l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et établissements (ERP, scolaires...) des villages voisins du site en cas d'incendie et de dégagement de fumées.

Parmi le millier de pages du dossier nous n'avons pas trouvé l'Annexe 20 : Avis du SDIS sur les demandes d'aménagement. Pouvez-vous nous le communiquer ?

Garantie de la sécurité et du management

Nous souhaitons :

- que la Sté Victor Martinet s'engage par la mise en place d'un management de la sécurité type référentiels « Manuel d'amélioration sécurité des entreprises (MASE) » ou OHSAS 18001
- connaître le nombre d'employés formés et qualifiés « Sauveteur secouriste du travail (SST) » et « Prévention des risques incendies ».

Les principaux enseignements tirés de l'accidentologie sont les suivants :

- Constatant les entrées de stockage
- La majorité des accidents liés aux entrepôts de stockage sont des incendies (82 % des accidents recensés).

Les causes profondes sont multiples et relèvent pour la plupart d'aspects organisationnels qui amplifient la défaillance matérielle ou humaine observée dans un premier temps.

⇒ Importance des dispositifs de protection contre la maintenance

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- clôture péripérique
- contrôle de l'accès
- surveillance permanente de l'installation par gardiennage ou vidéosurveillance

⇒ Importance du facteur humain

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- consignes générales et aux postes de travail
- interdiction de fumer
- formation sécurité
- exercices périodiques
- permis feu
- plan de prévention



L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Conseiller
Mairie
60530 Le Mesnil-en-Thelle

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190125-CALobs

Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Conseiller,

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur notre commune pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans le bulletin municipal de mars 2018, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation. Vous êtes personnellement concerné, mais peut-être n'avez pas encore trouvé le temps de les étudier.

L'Observateur Thellois en retient notamment un chiffre : **0,9950**. De quoi s'agit-il ? Du résultat de la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement. Et ce chiffre doit être inférieur à 1 pour échapper au classement SEVESO seuil haut. Grâce à une optimisation subtile des quantités stockées, la Sté Victor Martinet échappe ainsi au seuil haut... pour 0,0050 ; autrement dit l'épaisseur du trait ! A noter toutefois que pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigüe catégorie 1 le site répond à la règle de dépassement du seuil bas et atteint donc le seuil haut...

Ce projet est extrêmement sensible et justifie plusieurs observations que **L'Observateur Thellois** soumettra à M. le Commissaire-enquêteur (cf. les tableaux ci-joints).

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce dossier lors d'une prochaine séance. Votre qualité d'élu vous confère le devoir de veiller à la sécurité et à la préservation de l'environnement de la population. Ne pas le faire pourrait s'assimiler conceptuellement à de la non assistance à personne en danger.

Aussi nous vous demandons d'être aux côtés de vos administrés en **votant à l'unanimité CONTRE le projet tel que présenté aujourd'hui** et de demander des améliorations impératives du dossier en exigeant notamment :

- un gardiennage physique du site 24h sur 24 h **ET** une surveillance vidéo ;
- une toiture de l'ensemble des bâtiments avec une tenue au feu de 120 minutes, équivalente à celle des murs ;
- un engagement écrit du demandeur à rester en SEVESO seuil bas au moins pendant 20 ans ;
- l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et aux établissements (ERP, scolaires...) des 12 communes.

.../...

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Comme vous pourrez le lire sur les tableaux en annexe, notre analyse s'appuie exclusivement sur les éléments du dossier du demandeur. Cette liste n'est pas limitative et chacun peut l'enrichir en participant à l'Enquête publique.

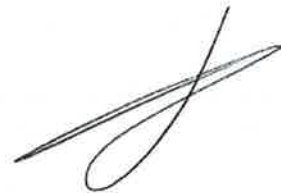
D'autant que le diable est dans les détails car tous les jalons sont déjà posés pour faire évoluer le site en SEVESO seuil haut : clause résolutoire dans le compromis de vente du terrain, réserve foncière de plus de 10 000 m², prévision d'un embranchement ferroviaire SNCF Réseau...

L'Observateur Thellois reste attentif au développement harmonieux du Mesnil-en-Thelle et regrette vivement que ce projet structurant pour notre commune et les 11 communes voisines n'ait pas été présenté aux Mesniloises et aux Mesnilois lors d'une grande réunion citoyenne. L'Enquête publique en cours reste un rempart bien tardif pour faire évoluer un dossier aux conséquences potentiellement négatives, tant pour la santé de la population que pour la valorisation du patrimoine immobilier.

A l'heure à laquelle les fondements de notre démocratie sont mis en débat public - que ce soit par le peuple ou par notre gouvernement - nous vous demandons, en votre qualité d'élu local, de prendre vos responsabilités et de défendre les intérêts de vos administrés par un VOTE CONTRE en Conseil municipal. **Des évolutions significatives en matière de prévention et de sécurité doivent être exigées auprès des Ets Victor Martinet pour protéger la population. Le principe de précaution doit être appliqué.**

Car, si en 2020 certains auront quitté notre commune, la grande majorité de vos électeurs et de leurs familles devra continuer à vivre au quotidien sous la menace de ce site classé SEVESO et des risques explosifs et chimiques majeurs associés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Conseiller, nos salutations distinguées.



Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

M. JOURDAIN (Mesnil en Thelle): lors des manipulations, certaines
se font dans des salles ventilées.
Les vapeurs Toxicifères sont-elles rejetées directement dans l'air
(extérieure), ou sont-elles filtrées?

FIN DE LA PERNANCOLE

Renault Virginie
Sa rue du chef de ville
Le Mesnil en Thelle

Je suis contre l'implantation de SEVESCO sur
ce site.

Parait-il qu'il est implanté un peu plus loin
mais vétuste.

Le problème n'est pas de la ré-implantation,
le problème est d'arrêter de polluer ^{soustantes}
fermes.

Réfléchissons autrement en "équipe de village"
or sur du long terme.

Pensons à nos petits-enfants.

Pensons à l'URGENCE
ENVIRONNEMENTALE

Jourdain le 12.2.19

Fermions le dépôt et arrêtons les produits
toxiques (voir d'autres produits substitués),
et arrêtons le chantage à l'emploi.

Voir émission d'"Envoiyé spécial" jeudi 14/2
sur l'extinction des oiseaux et des
insectes. Nous sommes dans l'URGENCE
pour réagir.

Arrêtons les zones pavillonnaires sur
les champs- et ^{zones} commerciales -
Revenons des Haies -

Jourdain le 16.2.19
Lecœur

En plus des arguments évoqués ci-avant ou par d'autres

particuliers ou associations, il est également important de noter :

- la proximité du centre AFPA, établissement de formations professionnelles pour adultes, ERP (Etablissement Recevant du Public) pouvant recevoir 400 personnes qui ne me semble pas mentionné dans le dossier. Cet établissement situé administrativement sur Bernes-sur-Oise s'étend également sur les communes du Mesnil-en-Thelle et Morangles. En plus des lieux de chantiers il comprend des hébergements et la restauration.

- la proximité des 2 écoles, maternelle et élémentaire ainsi que le centre de loisirs de Bernes.

- la proximité du collège Pierre PERRET.

- la proximité du gymnase Alice MILLIAT.

- la proximité "du Marais" de Bernes-sur-Oise classé ENS, (Espace Naturel Sensible) par délibération n° 3-08 du Conseil Départemental du 23 septembre 2011.

Coût global : 124 300€

Département : 12 960€

Région : 8 324€

Agence eau Seine Normandie : 63 894€

Commune Bernes : 39 112€

-les arguments, d'ailleurs abandonnés semble-t-il, évoquant un éventuel embranchement SNCF, paraissent illusoire de la part d'un groupe de transports routiers international comme GONDRAND dont Martinet est une petite filiale. Dans les documents je ne vois que des arrivées et départs de produits par la route.

Tous ces arguments ne peuvent qu'engendrer un avis totalement défavorable au projet compte tenu des risques encourus par les riverains.

Yvan Mougel

Conseiller municipal de Bernes-sur-Oise.

Élu communautaire, membre du bureau de la CCHVO.

 13.02.2019

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE Etablissement Victor MARTINET

Intervention en séance du conseil municipal de Bernes-sur-Oise du 17 janvier 2019.

Yvan MOUGEL :

Pour ce qui concerne l'enquête relative à l'installation du nouveau bâtiment des **Etablissements Victor MARTINET**, j'invite les Bernoises et les Bernois à être très vigilants sur ce projet, **que j'avais déjà évoqué au conseil municipal du 21 juin 2018**. Nous sommes directement impactés par les dangers de cette **activité classée SEVESO**. Les plus proches (450m du site) sont les habitants de la route de Clermont et des 4 Chemins, mais les vents dominants Ouest-Est peuvent apporter des nuisances bien au-delà. (voir le périmètre qui englobe Bruyères).

Pour moi le sujet principal est la santé des gens, comme pour la suppression des services de l'hôpital de Beaumont. **D'autres seront peut être plus sensibles à la dépréciation financière de leurs biens mobiliers ou immobiliers** touchés par la proximité de cet établissement à risques. Chacun devra se positionner et prendre ses responsabilités.

D'autre part il faut noter que cet entrepôt se situerait sur la parcelle limitrophe des actuels établissements Cercle Vert qui emploient 120 personnes sur le site et dont l'activité est le traitement et la distribution de denrées alimentaires à destination de la restauration d'établissements publics, mairies, cantines scolaires ou organismes privés...

Dans un article de presse daté d'hier le Directeur Général dit « ce n'est même pas certain qu'on passe en SEVESO seuil haut », **alors que le permis de construire précise seuil haut**. Je ne connais pas beaucoup de sociétés qui dépenseraient des sous inutilement pour des besoins qu'elles n'ont pas !!!!

Aussi il est très important qu'un maximum de Bernois consulte cette enquête et éventuellement fasse part de leurs observations au commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Mesnil-en-Thelle ou éventuellement par courrier.

Dans le cadre des délais légaux il paraît également important que le conseil municipal, se positionne sur ce sujet.

~ ~ ~

Le 16/02/19

PERMANENCE N° 4

M^r et M^{me} PROTIN contre le projet SEVESO
Persan sur DES FRANOIS risque perte d'emploi
Assistante Maternelle et si nous voulons Senche de me
sera plus trop possible.

M^r et M^{me} GALOPIN contre le projet SEVESO → dangereux
dangerosité des produits, risque de pollution de l'air en
cas d'incendie + se répandre dans les terres. Perte de valeur
de la propriété surtout après investissement dans l'isola-
tion en vue d'une économie écologique. Nous préférons
voir des champs plutôt que des bâtiments industriels.
Dans le 60 à mon avis, des sols peuvent récupérer pour
être au plus loin des habitations → ~~strictement une~~
~~sur~~

M^r MALE DIDIER : PRÉSIDENT DU ROSO

J'AI REÇU UN COURRIER EN RECOMMANDÉ A FIN D'ACTE
de la Société NOSTALIA PARENTS - JE MET UNE COPIE de CE COURRIER
DANS LE REGISTRE. - JE N'ACCEPTÉ PAS CE PROCÉDÉ. LES
QUESTIONS QUE NOUS POSONS SONT DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE et je n'ai pas à recevoir ce genre de courrier à mon
domicile.

DMALE

M^{me} RAVAIL et M^r LANCELLE contre le projet SEVESO
risque de pollution de toute sorte. Perte de valeur de
notre propriété que nous ne pourrions pas revendre à un
prix correct.

TIN DE LA PERMANENCE

Le 22/02/19

PÉMANENCE N°5

L'hôpital de Beaumont sur oise doit fermer.
En cas de catastrophe ne doit on pas avoir un centre hospitalier à proximité.

Valin dédié

Il est inconcevable qu'une société de ce type
puisse s'implanter dans une zone urbaine et
proche des habitations.

- Avz vous pensez aux Services de Sécurité (Pompier)
- des formations pour les agents ont elles été prévues?
- Va-t'il y avoir un endroit protégé au sein de notre habitation?

Paulin Luiglaw

EP VICTOR MARTINET, & Cie**Guy-Victor LAMBERT** <guy-victor.lambert@orange.fr>mardi 12 février 2019 à 21:01 réceptionÀ : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je tiens à vous faire part de mes observations sur le projet de développement de la société **Victor Martinet** au lieu-dit "les Quatre Rainettes" à Mesnil-en-Thelle.

Ce projet marquera tout d'abord la **disparition définitive de 5 ha supplémentaires de terres agricoles**. *A ce sujet je note l'absence de la position de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.*

Même si, comme le remarque l'étude, il s'agit d'une agriculture intensive, ce sont des hectares perdus pour l'avenir qui ne pourront être convertis à aucune forme d'agriculture plus durable. J'ai bien noté qu'à l'automne 2017, la parcelle était couverte d'un "**engrais vert**" composé de moutarde verte et de phacélie. Ceci n'est pas négligeable puisque cela améliore la nature du sol et comme toute couverture végétale absorbe le CO2. Il est noté aussi qu'il y a des friches et des ourlets nitrophiles. Cette végétation sera donc anéantie alors que les émissions de CO2 augmenteront!

La disparition de cet ensemble est une perte qui s'ajoute à la disparition programmée des terres agricoles à Persan et Champagne, 60ha, des 107 ha, menacés par Chambly et Belle-Eglise, sans parler des 7 ha disparus du lotissement "Chanterelles" à Bruyères. L'entreprise *Victor Martinet* est dispensée de compenser la perte agricole parce que son emprise sera de 49,979 ha et que l'obligation de compenser démarre à... 50ha! C'est regrettable!

J'ai remarqué également que l'étude de la flore, comme celle de la faune, avait été réalisée sur 2 jours de novembre: ce n'était sans doute pas le meilleur moment de l'année pour constater l'éventuelle richesse du patrimoine local. C'est donc une étude de terrain "a minima" qui a été organisée.

L'aménagement menace aussi la faune locale: présences possibles du "Busard Saint-Martin" et du "Cochevis Huppé", et présences constatées du renard roux, du lapin de garenne, de la taupe d'Europe. Cela n'inquiète ni l'aménageur, ni les décideurs qui autorisent l'urbanisation à outrance!

Comme souvent, les études d'impact commandées par les aménageurs, minorent l'intérêt du site "visé", sans considérer que tout territoire appartient à un ensemble plus grand, et qu'une action "ici" aura forcément des effets "ailleurs". Il faut être conscient que tout aménagement doit être mis en relation avec l'ensemble du territoire. **Il est donc abusif aujourd'hui de dire que cet habitat ne présente "aucun enjeu écologique"** (page 102 de l'Etude d'impact")

Je note que, sauf erreur de ma part, mais le dossier est conséquent, il n'y a pas de mesures de compensation environnementale proposée.

J'attire votre attention sur l'accroissement de la circulation dans un secteur de densification des activités commerciales et industrielles (Chambly et Persan). Même si l'activité existe déjà, elle contribuera par son extension, à l'augmentation du transport de matières dangereuses., à plus de CO2, à plus de particules fines...

Sans doute que les nouveaux locaux de l'entreprise seront plus "sécurisés" pour l'activité, à l'inverse, les quantités traitées et transportées seront plus importantes... donc les risques d'accident technologique diminuent-ils? D'autant que si le site s'éloigne des zones commerciales de Chambly/ Mesnil-Persan, il se rapproche des zones résidentielles de Bernes et Persan! Je remarque que dans l'étude, p. 188, il est fait référence à la seule commune de Mesnil-en-Thelle! (2278 hab. en 2014) en tant que populations concernées sans aucune référence chiffrées à celles de Persan, Bernes, ou Chambly, dont certains quartiers résidentiels sont plus proches que ceux de Mesnil-en-Thelle. La population concernée par ce projet est visiblement minorée.

Le bon sens citoyen, la protection de notre patrimoine commun, comme la protection de notre santé, m'amène à m'opposer à ce projet. Le PLU ou le SCOT sur lesquels s'appuient ce projet sont obsolètes et

ne correspondent pas à l'urgence climatique et plus largement environnementale de notre temps.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces observations et vous prie, Monsieur le Commissaire-Enquêteur de recevoir, de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

--

Guy-Victor LAMBERT
60230 Chambly

N° 18

EP VICTOR MARTINET & Cie**Muriel Lefevre** <lefevrems@free.fr>dimanche 10 février 2019 à 11:18 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Cc : lefevrems@free.fr

Bonjour,

Je viens d'apprendre le projet d'implantation de zone de stockage de produits toxics près de chez moi via le site de la mairie de Persan annonçant l'enquête publique et les interrogations des habitants.

Le maire de Persan indique qu'il s'opposera à ce projet comme plusieurs autres communes du secteur.

En faisant des recherches, je découvre au départ qu'aucun débat public n'était prévu par le maire du Mesnil en thelle et que c'est suite à une pétition, courriers au préfet... lancée par 2 ou 3 citoyens que l'enquête publique a été lancée.

De plus rien ne nous indiquent clairement les produits qui seront stockés. Ils sont noyés dans la masse des documents mentionnant les types de risques, les mesures de sécurité dans les bâtiments...

Il est inadmissible de ne pas avertir la population de telles installations.

Le risque 0 n'existe pas et malgres la mise en place des SEVESO des accidents se produisent comme l'indique votre rapport.

De plus certains sites indiquent un SEVESO bas et d'autres dont la source parait tout aussi fiable indiquent un SEVESO haut. Le site actuel est en SEVESO bas, cela signifie t il que le nouveau site passera en SEVESO haut ? De plus on ne sais pas de manière précise et simple les matières qui seront stockés, ce dossier apparaît donc très opaque.

De plus, le témoignage recueilli auprès d'un salarié de cette société est très peu rassurant et ne donne pas confiance sur son dirigeant. Et la société ne dispose même pas de chsct.

Une personne y travaillant actuellement a révélé des informations préoccupantes sur la gestion de ces produits et l'arrivage de ces derniers encore plus dangereux sur le site avec les nouveaux locaux. Est ce que les personnes qui signeront cet accord se porteront personnellement responsables de ce projet en cas de problème ? des produits chimiques dans l'air en cas d'incendie ect se retrouveront à des dizaines de kilomètres. Et tant de catastrophe dû à une mauvaise gestion d'un site . La population, les propriétaires des terres alentours ont leur mot à dire je pense. Il est temps de tirer des leçons, et d'éviter de recommencer certaines erreurs du passé.

Enfin, l'implantation se situe dans un secteur très peuplé de plus de 30000 habitants et en constante évolution démographique.

Persan est la commune du Val d'Oise voir de mémoire de l'île de France qui a connu la plus grosse augmentation de sa population ces dernières années.

Pour preuve une école est en cours de construction.

Par ailleurs, il est difficile de comprendre qu'une entreprise de cette nature puisse prétendre se développer dans un secteur aussi fortement urbanisé que le triangle Persan-Chambly-Mesnil. Et - qui plus est - à quelques centaines de mètres d'une zone de loisirs et de restauration, mais aussi d'un centre commercial en pleine expansion. On ne peut pas oublier AZF et Toulouse.

Cette société peut s'implanter ailleurs et dans une zone non urbanisée.

Les nombreux témoignages et l'ensemble des maires du secteur refusent son implantation. Cette société n'est clairement pas la bienvenue chez nous.

Pour le bien être et la sécurité de tous et surtout de nos enfants cette demande doit être refusée.

Si cette société s'implante vous confirmerez que notre société est corrompu, que les holdings et l'argent à en tirer ne sont que les seuls éléments pris en compte dans cette décision au détriment de la population et des élus locaux.

En espérant que l'avis des élus locaux et des habitants ainsi que l'avenir de nos enfants seront pris en compte dans cette décision.

La société en question peut trouver un autre terrain où s'implanter et où elle ne sera pas aussi contestée.

Merci de votre retour sur mes interrogations et sur la décision finale de ce dossier.

Mme Muriel Lefèvre à Persan.

N° 16

contre l'usine Victor matinet seveso**catherine protin** <aupaline95340@hotmail.fr>jeudi 7 février 2019 à 12:55 réception

À : mairie.mesnilethelle@orange.fr

Bonjour,

Je me joins à plusieurs de mes voisins et personnes habitant dans la zone considérée à risque si il y a le permis de construction concernant le dépôt de produits toxiques de l'usine victor martinet.

En effet je me situe a 500 mètres du lieu ou devrait être entreposés leurs produits pour ne pas dire leurs merdes en effet je suppose que vous monsieur le maire du mesnil vous allez touchez un beau chèque mais la santé de personnes et animaux en vaut elle la peine.

De plus dans le quartier des fresnoys situer à persan nous sommes plusieurs assistantes maternelles donc nous allons perdre notre emploi est ce que vous allez nous dédommager..

Je suis contre comme beaucoup de personnes je sais que je ne suis pas la seule à vous envoyez un courrier, sans compter toutes les pétitions qui circulent...

Nos maisons que nous avons payez pendant plus de 20 ans seront invendables pour nous simple ouvriers nous nous sommes saignés au travail pour nous offrir ce bien...

alors faite l'effort d'écouter vos concitoyens ainsi que ceux des villes qui seront touchées par l'impact de cette société sur nos vies....

Cordialement Mme PROTIN Catherine
52 rue des fresnoys
95340 PERSAN

N° 12

EP VICTOR MARTINET & CIE**Séverine LIBERAL** <sliberal@sosve.org>jeudi 7 février 2019 à 16:28 réceptionÀ : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Cc : Yannick LE ROY , ISABELLE MORET

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis directrice d'un village d'enfants (Association SOS village d'enfants) à Persan qui accueille 50 enfants placés par l'aide sociale à l'enfance du département 95, encadrés par 35 professionnels. Ces enfants sont accompagnés dans 11 pavillons au sein d'une résidence pavillonnaire de 87 maisons, rue des Saules et rue des Erables.

J'ai été informée ce mardi 05 février 2019 par certains résidents-voisins, de l'éventuelle implantation d'une plateforme logistique dans la commune de Mesnil-en-Thelle.

Je suis étonnée qu'aucune information officielle ne nous ait été apportée sur le sujet, notamment de l'existence de l'enquête publique qui est portée pour cette demande d'autorisation de la société Victor Martinet. Nous avons donc connaissance aujourd'hui que des produits chimiques dangereux et des matières combustibles diverses, comprenant également une zone de transit de déchets industriels seraient traités tout près de notre site résidentiel.

L'association SOS village d'enfants s'oppose fermement à cette implantation qui sera située à moins de 700m du site et qui aura obligatoirement des effets négatifs sur la santé des enfants que nous accueillons. Notons que ces enfants sont scolarisés dans les zones sensibles et à risques, à moins de 480m pour le groupe scolaire Emilie Carles, à 540 m au collège Georges Brassens, à 680m du gymnase Jacques Duclos et moins de 950m de l'espace loisirs et sportifs fréquentés par les enfants.

Je vous remercie de prendre en compte notre demande pour le bien être des professionnels de notre association et des enfants, futurs adultes en devenir.

Bien cordialement

Séverine LIBERAL**Directrice****SOS Villages d'Enfants PERSAN**

Tél : +33 (1) 39 37 61 01

Port. : 06 32 64 45 72

SLIBERAL@sosve.orgwww.sosve.org

N° 13

EP VICTOR MARTINET**Andre Toussaint** <andre.toussaint@dbmail.com>vendredi 8 février 2019 à 20:13 réceptionÀ : mairie.mesnilethelle@orange.frM Toussaint André
1 rue Hector Berlioz
95340 Persan

08/02/2019

Objet :

<< EP VICTOR MARTINET &Cie>>

M Jean Louis Seveque

Commissaire enquêteur

Je ne comprends pas que l'ont face une plateforme de stockage de produits chimiques et matières combustibles avec statut SEVESO aussi près des habitations (ZAC des Frenoy) à Persan nous avons fermé une usine chimique (Great Chemical) , il l'a fallu des années pour dépolluer le site je ne voie pas la nécessité de recommencer la même bêtise, nous les habitants des Frenoy nous allons nous battre pour que ce site ne prenne pas jour, j'espère que notre commune de Persan fera le nécessaire .

Cordialement

M Toussaint André

N° 14

M Toussaint André
1 rue Hector Berlioz
95340 Persan

08/02/2019



Objet :
<< EP VICTOR MARTINET & Cie >>

M Jean Louis Seveque
Commissaire enquêteur

Je ne comprends pas que l'ont face une plateforme de stockage de produits chimiques et matières combustibles avec statut SEVESO aussi près des habitations (ZAC des Frenoy) à Persan nous avons fermé une usine chimique (Great Chemical) , il l'a fallu des années pour dépolluer le site je ne voie pas la nécessité de recommencer la même bêtise, nous les habitants des Frenoy nous allons nous battre pour que ce site ne prenne pas jour, j'espère que notre commune de Persan fera le nécessaire .

Cordialement

M Toussaint André

idem n° 14

questions des habitants des fresnoys**obrypatrick@neuf.fr** <obrypatrick@neuf.fr>vendredi 8 février 2019 à 10:10 réception

À : SEVEQUE JEAN LOUIS

Bonjour

Lors de notre rencontre le 06 février 2019 nous vous avons transmis un certain nombre de remarques sur l'enquête publique relative à l'implantation SEVESO sté Victor martinet à mesnil en thelle.

Je souhaite compléter par 2 remarques émises par les habitants du quartier des Fresnoys à PERSAN , quartier directement concerné par ce projet .

- quelles protections sur les personnes et sur les biens en cas d'incidents (incendie, explosion, dégagements de polluants) sont prévues sur ce quartier sensible (école, collège, habitants) situé à moins de 300m de ce projet ?

- compte tenue de cette proximité, les biens immobiliers se trouvent dépréciés quelles dispositions sont prises pour compenser la perte financière sur les pavillons édifiés dans le quartier des Fresnoys à PERSAN ?

Nous vous remercions de portée votre attention sur ces points

Pour le quartier des Fresnoys PERSAN

Patrick OBRY

N° 15

EP VICTOR MARTINET**nicouleroy@orange.fr** <nicouleroy@orange.fr>lundi 11 février 2019 à 11:16 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Cc : lobservateurthellois@gmail.com



Nicole LEROY 107 rue de la libération 60530 LE MESNIL EN THELLE

Monsieur le Commissaire Enquêteur

En complément à mes précédentes remarques sur ce projet classé SEVESO bas en version 2 (mais SEVESO HAUT en version 1, les quantités stockées ayant sans doute été minorées en version 2) incompatible avec d'une part la sécurité des habitants du Mesnil et d'autre part avec l'aménagement des 2 ZAC de Persan (95340) ZAC du chemin herbu de 12 ha et ZAC les trente de 5.5 ha avec de très nombreux établissement recevant du public, situé à env 600 m de la fin de la parcelle ZD 54 ,objet du projet total(si la filiale de COTRAFI souhaitait d'agrandir) Le permis de construire de COTRAFI porte sur une la ZA54pp de 49 000m2 avec un entrepôt de 12 000m2 avec emprise au sol de 50% soit 25%pour le moment

Je dénonce par la présente la non application du SHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) page 91 du dossier et page 46 à 49 en 1B.DAE en effet le compromis de vente de la société mère COTRAFI des ets VICTOR MARTINET porte sur la totalité de la zone restant à exploiter de la ZAC des rainettes soit 9.6 ha

(entre autre chose ,s'agissant d'un transfert il n'y aura aucune embauche , à part peut être 2 gardiens)

Le permis de construire de COTRAFI porte sur une la ZD54pp de 49 000m2 avec un entrepôt de 12 000m2 avec emprise au sol de 50% soit 25%pour le moment mais plus personne ne voudra s'installer à côté d'un site SEVESO

En dernier lieu, bien sûr, la valeur de vos maisons s'en trouvera fortement dévaluée(encore plus en cas d'incident)

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à M le préfet de l'Oise ainsi qu'à M le préfet du Val d'Oise

Veuillez agréer , Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures .

Le Mesnil en Thelle le 11/02/2019

J^o AT**Animations GRATUITES pour vos emails** [Cliquez ici !](#)

Les habitants de 12 communes

PERSAN le 15/02/2019

*Monsieur Jean louis SEVEQUE
Commissaire Enqueteur*

Objet : *remarques sur le projet SEVESO Victor Martinet et cie Mesnil en thelle*

La société Victor Martinet et cie projette l'exploitation sur le territoire de Mesnil en thelle d'une plateforme logistique classé SEVESO .

Vous trouverez ci-joint les remarques faites sur le dossier projet d'exploitation de ce dépôt et qui devrait être implanté dans une zone de 12 communes voisines sur lesquelles vivent une population de 50 000 habitants.

Ces habitants refusent de vivre à proximité de ce dépôt qui pourrait engendrer des accidents probables et possibles .

Nous sommes donc dans l'attente de réponses à ces questions .

Nous vous remercions de porter votre attention sur ces points à intégrer à l'enquête publique .

Patrick OBRY
Habitant concerné

N° 19

Risques /dangers	QUESTIONS
<p>Plan d 'opération interne : Il doit être mis en œuvre par la société Victor Martinet il définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures d'organisation -les méthodes d'intervention -les moyens nécessaires pour protéger le personnel, les populations et l'environnement , 	<p>Le POI n'est pas connu il est à diffuser le plus tôt pour validation ?</p> <p>L'étude ne prend en compte que des événements de gravité minimale et ne dépassant pas le périmètre de la propriété .</p> <p>Aucun événement externe au périmètre n'est modélisé</p> <p>Comment sans la connaissance d'incidents graves ou catastrophiques peut on évaluer les besoins en matériels et équipements de sécurité pour protéger les population et l'environnement à intégrer dans le plan d'opération interne ?</p>
<p>Risques aeriens présence de l'aérodrome de Persan</p>	<p>les batiments sont ils aptent à supporter la chute d 'un avion préciser la résistance mécanique des différents batiments.(murs, toitures.,cellules.....)</p>
<p>Risques électriques présence d'une ligne THT traversant la propriété sur laquelle sera implantée le dépôt</p>	<p>Les effets electromagnétiques engendrés par la ligne THT très proche peuvent avoir des effets néfastes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel , - les installations électriques, - la vidéo - les mateériels informatiques des différents batiments <p>A vérifier la mesure de protection électromagnétique afin de protéger le personnel et les installations ?</p>
<p>Risques électriques effets néfastes de l'orage et la foudre sur la ligne THT traversant la propriété sur laquelle sera implantée le dépôt .</p>	<p>Quels sont les risques encourus sur l'ensemble des installations lors d'une chute de pylones ou de cables électriques occassionnés par la foudre ?</p>
<p>Stockage des produits dangereux</p>	<p>Comment est géré les péremptions des produits dangereux lors du stockage ?</p>

Risques /dangers	QUESTIONS
<p>Risque d'explosion Au niveau de la chaufferie un scenario majorant d'explosion pourrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - provoquer des atteintes irreversibles sur les personnels travaillant sur le site - engendrer des bris de glace sur les habitations voisines - provoquer des projectiles sur la route départementale voisine pouvant entrainer des accidents routiers. 	<p>Il nécessaire de mettre en place des protections pour les personnels de l'entreprise et les usagers de la route départementale RD4 ?</p>
<p>En cas d'incendie le dépôt possède son propre service incendie dans le cas ou des événements plus conséquents apparaissent nécessitant des secours plus important le centre de secours de chambly est sollicité .</p>	<p>Ce centre de secours (chambly) est il équipé et formé pour intervenir sur ce type d'installations ?</p> <p>En cas d'événements majeurs quels sont les centres de secours sollicités et avec quels moyens humains et matériels ?</p>
<p>Risques toxiques dégagement de fumée suite à un incendie au niveau des cellules de stockage de produits dangereux . les effets peuvent être observés à distance de la source du fait de la dispersion du nuage et peuvent occasionner des conséquences graves sur les population et l'environnement . Les modélisations proposées font état de phénomènes inclus dans le périmètre de la propriété les paramètres pris en compte dans les modélisations sont minima .</p>	<p>Distances des effets toxiques Afin de répondre au mieux à la connaissance de la population des événements pouvant être rencontrés un scénario majorant doit être étudié mettant en cause un incendie de 3 cellules engendrant un incendie généralisé ?</p> <p>Il est demandé de produire la modélisation définissant le seuil d'effets létaux (SEL) et irréversibles (SEI) d'évènement dont la hauteur de nuage de pollution est de 50 m ,</p> <p>Il est demandé de produire la modélisation définissant le seuil d'effets létaux (SEL) et irréversibles (SEI) d'évènement dont la hauteur de nuage de pollution est de 100m.</p>

Risques /dangers	QUESTIONS
<p>Risques fumées dégagement de fumée suite à un incendie au niveau des cellules de stockage de produits non dangereux . les effets peuvent être observés à distance de la source du fait de la dispersion du nuage et peuvent occasionner des effets gênants sur les population et l'environnement . Les modélisations proposées font état de phénomènes inclus dans le périmètre de la propriété les paramètres pris en compte dans les modélisations sont minima .</p>	<p>Distance des fumées Afin de répondre au mieux à la connaissance de la population des événements pouvant être rencontrés un scénario majorant doit être étudié mettant en cause un incendie de 3 cellules engendrant un incendie généralisé ?</p> <p>Il est demandé de produire la modélisation d'un événement dont la hauteur de nuage des fumées est de 50 m ?</p> <p>Il est demandé de produire la modélisation d'un événement dont la hauteur de nuage des fumées est de 100m ?</p>
<p>Le projet concerne le territoire de 12 communes</p>	<p>Les modélisations (toxique,incendie et explosion) traitent d'évènements dont les conséquences ne dépassent pas le périmètre du dépôt . Ces modélisations ne permettent pas d'évaluer les incidences sur le territoire des 12 communes . - produire les modelisations (toxiques,fumées et explosion) à l'échelle du territoire des 12 communes .</p>

Jesnil le 16 février 2019

Madame et Monsieur LECERVOISIER
18 rue Robert Desnos
60530 Jesnil en Thelle

expression de réserves par rapport à l'extension et au
déménagement de l'usine Martinet

Mes réserves ont été faites après étude des
documents mis à votre disposition

→ pourriez avoir besoin d'une extension
ou équivalente pour une activité identique

→ importation et le traitement de
déchets industriels (un peu cachés en
ce moment).

→ une erreur humaine est toujours
évitable mais plus en est-il de la
sécurité et de la santé des habitants situés
près de l'usine

→ pourriez envisager l'entreprise Martinet après
le départ de M. Wrenille

cordialement

Jesnil

Raymond LEROY
107 rue de la libération
60530 LE MESNIL EN THELLE

Objet enquête publique POUR site classé SEVESO

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Mesnil en Thelle le 16 Février 2019

Monsieur,

Je souhaite avoir des renseignements supplémentaires sur :

- la page 85 du dossier où il est indiqué :

PLU AU e (et en annexe 5) la société Victor Martinet est admise à condition de ne pas mettre en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone.

Ce principe est nettement bafoué puisque aucune autre entreprise ne voudra mettre en péril son personnel en venant s'installer à coté de ce site

-la page 88 : actuellement le PLU fait l'objet d'un recours devant le conseil d'état .Le jugement devait avoir lieu au 1^{er} semestre 2017 mais aucune décision n'a encore été portée .

AUe : accueil d'activités économiques , urbanisable de suite

Mais ce serait donc les directives AUi qui devraient s'appliquer et pourquoi ne les a-t-on pas en annexes

Merci pour ces réponses

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Commissaire enquêteur ,mes meilleures salutations



v° 21

EP VICTOR MARTINET & CIE**Emilie GAUDEL** <emilie.gaudel@cerclevert.fr>vendredi 22 février 2019 à 16:05 réceptionÀ : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Madame, Monsieur,

Emilie GAUDEL (moi-même) et Stéphane LEBLOND (mon compagnon), demeurant au 39 Rue Paul DEMOUY à Neuilly en Thelle, nous opposons formellement à l'implantation de la société VICTOR MARTINET & CIE sur le site du Mesnil en Thelle (établissement classé SEVESO).

Merci de bien vouloir prendre en considération notre demande.
Bien Cordialement,

Emilie GAUDEL
emilie.gaudel@cerclevert.fr



15, rue Jean Catelas
95340 PERSAN
tel. 01.34.70.15.99.
fax. 01.39.37.00.51.

Motion pour le conseil d'administration **du jeudi 14 février 2019**

Nous avons été informés par un parent d'élève de la création d'une extension de site de 12 000 m² par l'entreprise Victor Martinet sur la commune du Mesnil en Thelle. L'ensemble du personnel du collège ainsi que les membres du conseil d'administration sont opposés à cette extension, d'autant plus que l'établissement n'est pas adapté aux risques SEVESO.

Les membres du CA.



Réponse Martinet

Siège social et Exploitation :
Hameau de la Croix-Madelon
60530 - Le Mesnil-en-Thelle
Adresse postale et de livraison :
240, avenue Jacques VOGT
B.P. N° 30009
95340 - PERSAN
Tel. +33 01.39.37.40.31
Fax. +33 01.39.37.40.35
E.Mail. dominique.vieville@v-martinet.fr

L'Observateur Thellois
86, rue de la Libération
60530 – LE MESNIL EN THELLE



*Copie : A Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur Jean-Loïc SEVEQUE*

N/TVA : FR 93542073275
SIRET : 542.073.275.00050

N/Réf. *DV/NV/ 49 471*

V/Réf.

Le Mesnil-en-Thelle, le 7 février 2019

Concerne : Enquête publique concernant le déménagement de notre société du Hameau de la Croix Madelon à la ZAC des 4 Rainettes.

A l'attention de Monsieur MALE.

Monsieur,

Nous nous sommes rencontrés en Mairie et nous vous avons expliqué très clairement notre situation et les raisons de notre projet de déménagement.

Nous vous avons aussi très clairement expliqué la situation financière de notre Société et notre affiliation à 100 % à un grand groupe. Certainement aussi par méconnaissance mais nous avons actuellement une caution bancaire de déposée et déclarée en préfecture pour l'activité de transit de déchets industriels. Il en sera de même pour la nouvelle installation.

Pour ce qui est des déchets industriels, nous avons actuellement aussi cette activité depuis toujours (une tonne de déclarée sur le dernier trimestre 2018) pour aider les industriels à respecter la réglementation. Nous sommes accrédités selon certaines obligations à recevoir, regrouper et router sur des unités de destructions des produits périmés par exemples ou non conforme. Ces opérations se font avec la rédaction de documents CERFA, en assurant la traçabilité et le producteur des produits est nommé. Je pense que c'est mieux de traiter ainsi que de mettre à l'égout ou à la poubelle !!!!! Encore une fois tous ces produits sont conditionnés. Vous aurez aussi noté qu'il ne s'agit pas de stockage mais de transit.....

Enfin, nous vous rappelons que notre projet futur est absolument identique à notre activité actuelle, que nous stockerons les mêmes produits et les mêmes quantités qu'actuellement et que notre site est classé depuis toujours et qu'il est situé aussi depuis toujours dans la commune du Mesnil en Thelle. Nous ne pouvons pas être responsable de la délivrance de permis de construire mitoyens à notre propriété délivrés bien après la création de notre installation mais qui justifie à elle seule notre projet de déménagement. N'omettez pas à l'avenir de parler de déménagement dans la même commune SVP. ;

Nous voudrions aussi vous rappeler que nous sommes rattachés à la réglementation SEVESO qui a été mise en place à l'époque du problème rencontré à SEVESO mais que cette réglementation ne concernait initialement que des industriels en production de produits qui manipulaient ou mélangeaient des formules de produits et qui stockaient également en vrac !!! Rien de tout ça chez VICTOR MARTINET & Cie. Nous faisons de la logistique pour le compte d'industriels.

.../...

En ce qui concerne vos hypothèses de calculs des seuils encore une fois, vous vous méprenez et pour information les seuils indiquent les quantités maximum autorisées et nous en sommes très loin. Nous vous rappelons aussi que les produits dangereux chez nous ne concernent qu'environ 30 % du stock total, et qu'en terme de construction des bâtiments industriels nous sommes au-delà des obligations de sécurité en terme de volume et d'extinction et que nous nous avons inclus dans le cahier des charges de la construction les éléments de haute qualité environnementale.

Quant à vos suppositions non fondées juste pour faire peur que nous ferons ensuite une demande d'augmentation des seuils pour passer SEVESO seuil haut, vous n'avez même pas idée des problèmes que cela poserait lorsque l'installation sera réalisé dans Le cadre de la demande actuelle. C'est matériellement inenvisageable dans une société logistique. Encore une fois on n'est pas un industriel avec une unité de production qui fabrique ou manipule des produits.

Chez nous comme déjà expliqué, nous recevons et nous expédions dans le conditionnement d'origine sans manipulation de produits et que 100 % des produits réglementés sont conditionnés dans des emballages aux normes U.N. et sans nous étendre sur cette norme, la principale raison de cette norme est de tenir compte de la dangerosité des produits et de prendre en compte l'importance et la résistance des emballages.

Nous vous avons d'ailleurs invité à visiter notre site, et si vous aviez accepté notre invitation, vous ne vous interrogerez pas à tort et surtout vous ne mettriez pas à contribution la population pour des risques qui n'existent pas, sur la santé financière de notre société, sur le fait que notre site actuel est gardé 24 heures sur 24 par du personnel spécialement formé, (pompier volontaire embauché sur recommandation du SDIS 60) et que le futur site le sera également avec un logement de fonction parfaitement repris dans les plans du permis de construire, qu'il y a actuellement un système de surveillance incendie et vidéo, et que nous avons une extinction automatique en cas de problème spécialement dédiée aux produits dangereux et que pour toutes les autres obligations que vous mentionnez, on n'est pas concernés ou elles ont été prise en compte dans notre dossier.

Enfin, nous vous avons aussi donné des explications sur la diffusion un peu hâtive de la part de SALINI de la création d'un site SEVESO seuil haut car nous avons un projet de répondre à une demande ponctuelle de l'E.D.F. pour stocker un produit dangereux pour l'environnement mais qui est destiné à la retenue et la diffusion dans l'atmosphère de gaz radioactif. (donc c'est plutôt un produit de protection de l'environnement que de pollution et le client a "pignon sur rue" !!) Pour le danger dans l'environnement, toutes nos cellules ont une rétention et pour votre information comme dans le site actuel, nous installerons des piézomètres pour contrôler la qualité de l'eau de la nappe phréatique qui coule sous notre plate-forme avec contrôle des prélèvements par laboratoires certifiés et imposés par la DREAL. Ce produit aurait été naturellement conditionné en fut U.N. de 200 litres et la quantité totale stockée aurait été de 20 tonnes soit un camion complet, Le risque éventuel d'un accident aurait généré au maximum la perte de 200 litres, pour lesquels nous avons une procédure mise en place actuellement et des moyens d'absorptions dans la cellule qui est en rétention. On a abandonné le projet et nous n'avons pas pris en compte l'I.C.P.E. de ce produit dans l'étude de notre dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2017 pour présenter finalement une demande d'autorisation identique à celle que nous avons actuellement.

Toutes ces informations ne sont ni plus ni moins que l'application de la réglementation et pour votre information, si le dossier a été considérée comme recevable par la DREAL, je ne pense pas que vous pouvez mettre en doute leur compétence dans le domaine.

Alors Monsieur MALE à ce stade de nos réflexions, faut-il que nous restions dans des vieux bâtiments certains datant des années 1900 initialement construits pour de la fabrication avec comme uniques voisins que des E.R.P et une circulation qui rend maintenant difficile l'accès à notre site actuel à des véhicules articulés de 45 tonnes car il faut absolument que vous notiez que nous existons déjà pour les mêmes activités, sur votre commune depuis toujours ou est-il souhaitable de construire des bâtiments aux normes H.Q.E. qui répondent au-delà de la réglementation actuelle dans une Z.A.C. et qui garantit aussi le strict respect de la réglementation avec une circulation de poids lourds sans risques pour la population !!.

.../...

Nous vous rappelons que notre plaquette commerciale dont nous vous avons remis un exemplaire en main propre lors de notre entretien en Mairie a été édité en 1994 est nous vous rappelons la doctrine inscrit en entête : "UN SITE CLASSE, UNE NATURE PROTEGEE". Ce n'est pas une formule usurpée...Faut-il des installations classées donc déclarées comme les nôtres et très régulièrement contrôlées ou des installations non classées qui ont la même activité sans aucun contrôle ni déclaration ni expérience dans le domaine et qui n'offre aucune solution à leur clients industriels ?? Je ne connais aucun de ces sites qui aient été contactés par l'administration pour solutionner un problème de décharges sauvages de produits chimiques dangereux ou suite à un accident de circulation entrainant la fuite de produits chimiques dangereux sur la chaussée comme nous l'avons été à plusieurs reprises pour régler les problèmes. Ça fait 35 ans que je suis responsable de sites SEVESO pour la logistique et que j'ai eu la chance de travailler avec les plus grandes enseignes de l'industrie chimique européenne. Les industriels de la chimie ne sont pas des voyous et s'il n'y a plus de chimie, on ne fabrique plus rien donc il n'y a plus rien.....

Nous vous renouvelons donc à nouveau notre invitation de visiter notre site actuel, cela vous évitera de vous poser les mauvaises questions et surtout de diffuser de mauvaises ou fausses informations.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Monsieur en l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Général.

D. VIEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vieville', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

CONTRIBUTION DU GROUPE CERCLE VERT A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE VICTOR-MARTINET & Cie, EN VUE D'EXPLOITER, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL-EN-THELLE, UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC CLASSEMENT SEVESO.

PRESENTATION DU GROUPE CERCLE-VERT.

La société holding du groupe est la SAS Groupe CERCLE VERT, immatriculée au R.C.S de Pontoise (Val d'Oise) n° 452 706 450, dont le siège social est situé, rue de la cimenterie ZA d'activité Saint ROCH à Beaumont-sur-Oise (95260). Entreprise familiale et indépendante, l'intégralité du capital social du groupe est détenue par la famille REGNAULT, la direction est composée de M Jean-Claude REGNAULT Président, de Mme Joceline REGNAULT directrice générale, et de M Jérôme REGNAULT (fils) directeur général.

La société CERCLE VERT à l'origine du groupe a été créée en avril 1985 à PERSAN et rachetée par M et Mme REGNAULT en 1988 :

- . 1990 : création de la société MR NET, pour la commercialisation de produits d'hygiène et d'entretien, d'équipement de la personne en milieu professionnel,
- . 1996 : construction du nouveau siège sociale de l'entreprise avec 1 100 m² de bureau et 17 000 m² de superficie de stockage à Beaumont-sur-Oise (95),
- . 2006 : création de la société CERCLE VERT PRESTIGE pour le développement de l'activité en restauration commerciale,
- . 2011 : afin de poursuivre le développement de la société MR NET, transfert de son activité dans des locaux en location d'une surface de stockage de 15 000 m²,
- . 2015 / 2017 : pour prendre le virage technologique indispensable et faire face au développement de l'ensemble du groupe, construction d'un nouvel entrepôt de 21 000 m² pour l'activité CERCLE VERT et CERCLE VERT PRESTIGE au MESNIL-EN-THELLE, investissement de 14 000 K€. L'activité MR NET est rapatriée au siège social de Beaumont sur Oise après des travaux important de remise aux normes et d'agrandissement des bureaux (1 500 K€).

Tout au long de son développement la qualité a toujours été un enjeu stratégique pour le groupe, pour l'image de marque et la satisfaction client, et parce que la concurrence nous impose d'être compétitifs. C'est dans cet état d'esprit que la démarche de certification ISO 9001 a été initiée en 2004 pour CERCLE VERT, première certification en octobre 2005 et en 2009 pour MR NET, première certification septembre 2011. Depuis ces dates les certifications ont été régulièrement renouvelées et pour la dernière fois en 2017, norme ISO 9001 V2015.

NOS ACTIVITES.

Implanté depuis 30 ans dans le secteur de la distribution de produits alimentaires, CERCLE VERT commercialise des produits d'épicerie de type économat (conservation à température ambiante) : conserves, produits d'épicerie sèche (riz, pâtes, farines, huiles,.....), biscuiterie, boissons.

Notre préoccupation première est de commercialiser auprès de nos clients des produits qui répondent aux plus hautes exigences en termes de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaire. C'est pourquoi, nous sommes le partenaire privilégié de grands groupes industriels agroalimentaires reconnus, ceci nous permet de proposer à nos clients des produits majoritairement de grandes marques.

MR NET est spécialisée dans l'équipement de matériel de cuisine de restauration et distribue principalement des produits d'hygiène, produits d'entretien, vêtements de sécurité, matériel de cuisine, arts de la table, et afin de compléter son offre de service le groupe a fait l'acquisition fin 2017 d'une société spécialisée dans l'installation, la maintenance et le SAV de matériel de cuisines professionnelles.

NOS CLIENTS.

Pour 2017, le chiffre d'affaires consolidés du groupe est de 194 000 K€, dont 75 % dans le secteur des produit alimentaires, en 2018 le seuil de 200 000 K€ est dépassé.

Nous distribuons nos produits principalement auprès de la restauration collective à caractère social, mais également la restauration commerciale via notre filiale CERCLE VERT PRESTIGE :

- Collectivités en gestion directe : restaurants d'entreprises publiques ou privées / collectivités locales et administrations / **crèches, établissements scolaires publics ou privés / hôpitaux ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées** / les forces armées / les établissements pénitentiaires.
Structures qui décident de confier la responsabilité de la confection des repas de leurs ayants droits à une structure interne et ainsi de fonctionner en autogestion.
- Sociétés de restauration collective : Sociétés spécialisées qui interviennent comme prestataire extérieur auprès des établissements ayant besoin d'assurer la restauration de leurs convives. Elles assurent la gestion **des repas quotidiens** du personnel régulier et des convives de ces établissements. Ces prestations se font selon un cahier des charges bien défini et de façon à assurer la qualité des produits et du service.
- Restauration commerciale : Restaurants traditionnels / cafétérias / restauration rapide / traiteurs.

CERCLE VERT est le leader en Ile-de-France de la distribution de produits d'épicerie sèche, non seulement auprès des sociétés de restauration mais aussi auprès des collectivités à gestion directe.

DEVELOPPEMENT DURABLE.

Le développement durable est l'ADN de notre groupe, mais également une obligation face à l'évolution de notre société et la prise de conscience des nouvelles générations sur les efforts à faire pour préserver notre environnement.

De ce fait nos clients sont très attentifs à nos engagements, les appels d'offre intègrent, le plus souvent, un paragraphe consacré à ce sujet. D'autre part lors d'audit sur nos différents sites, dont

celui du Mesnil-en-Thelle, nos clients, en particuliers les sociétés de restauration collective, contrôle la réalisation de ces engagements.

Nos actions principales sont :

- Absence d'OGM dans nos produits,
- Une gamme de produits sans allergènes qui prend en compte les nouvelles problématiques de santé publique,
- Une certification pour la distribution des produits Bio (Art 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n° 834/2007). Nous sommes le premier distributeur de produits d'épicerie Bio en Ile de France à destination des professionnels de la restauration,
- Un programme ambitieux de recyclage des déchets et d'économie d'énergie,
- Optimisation des livraisons par ordinateur pour moins de CO²,
- Véhicules de livraison hybrides et même au gaz, 95 % de nos véhicules sont conformes à la norme européenne EURO VI, l'objectif est de 100 % au 1^{er} décembre 2019,
- Privilégier au maximum les fournisseurs à moins de 200 Kms de nos entrepôts afin de réduire les émanations de CO² et favoriser le tissu économique local,
- Agrément « Food défense », auprès d'un de nos clients en restauration collectives représentant 25 % du chiffre d'affaires de l'activité alimentaire.

NOTRE SITE DU MESNIL-EN-THELLE.

L'investissement dans un nouvel entrepôt a été une décision stratégique pour le développement futur du groupe CERCLE VERT et un investissement lourd en terme financier (14 000 K€). Le choix de la commune du Mesnil-en-Thelle a été également murement réfléchi. Notre décision s'est appuyée sur les orientations affichées par la mairie sur le projet global d'aménagement de la « ZAC LES QUATES RAINETTES », en effet nous avons eu en particuliers communication d'un courrier datant de 2007 ou le maire M A.DUCLERCQ s'opposait à l'installation d'une entreprise classée SEVESO.

Nous sommes propriétaire, d'un terrain d'une superficie de 48 000 m², dont les références cadastrales sont : section ZD / numéro : 69 / lieudit : Le fond de Persan.

Sur ce terrain est construit un bâtiment unique aux caractéristiques suivantes :

- Surface de plancher de 20 744 m² dont 20 214 m² à usage d'entrepôt et 530 m² de bureaux d'accompagnement et locaux sociaux,
- 107 emplacements de stationnement extérieurs pour véhicules légers,
- « emplacements de stationnement extérieurs pour véhicules lourds.

Cette plateforme, mise en service fin 2015 et dédiée uniquement à l'activité négoce alimentaire, est le maillon indispensable de l'activité CERCLE-VERT qui est l'activité dominante du groupe (voir données chiffrées ci-dessus). L'emploi d'une part importante des salariés du groupe soit 340 personnes (le groupe ne fait appel à aucun intérimaire) dont 120 travaillent sur le site, auquel il faut ajouter 90 à 100 chauffeurs employés chez nos prestataires, dépend de son bon fonctionnement au quotidien. En effet, chaque jour ouvrés, 900 à 1 000 clients sont livrés depuis la plateforme, et

comme indiqué ci-dessus nos clients comptent sur nous afin d'assurer au quotidien les repas de leurs propres clients.

NOTRE DESACCORD SUR LE PROJET DE L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE VICTOR MARTINET.

La société VICTOR MARTINET & Cie actuellement installée sur la commune du Mesnil-en-Thelle, à l'arrière du magasin Mr Bricolage envisage la création d'une plateforme logistique sur la même commune, lieudit « Le fond de Persan » zone d'activités des Quatre Rainettes, parcelle cadastrée section ZD n° 54. Cette plateforme sera, pour partie, mitoyenne avec la nôtre.

Selon les documents consultables dans le cadre de l'enquête publique en cours, le projet consiste en l'implantation d'un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses, le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.

La répartition des surfaces est la suivante :

- Superficie totale du terrain 49 979 m²,
- Surface des bâtiments (cellules de stockage de produits dangereux et non dangereux, salle blanche, chambres froides, locaux techniques,.....) 12 088 m²
- Surface de voiries et parkings 13 944 m²,
- Surface restante, présentée comme espace vert 24 100 m²

Dans la partie technique du dossier nous avons une liste des produits qui seront stockés temporairement sur le site : solides facilement inflammables, toxiques liquides inflammables, toxiques liquides et solides, aérosols, liquides inflammables sensibles au froid, liquides inflammables sensibles au chaud, comburants liquides, comburants solides, produits dangereux pour l'environnement, chlore, produits pétroliers, oxyde de propylène.....

En application du Code de l'environnement, en fonction des éléments du dossier communiqué par la société, le site sera classé en SEVESO bas. Ce classement est fonction du résultat de la vérification de la règle de cumul, ce chiffre s'établit à 0,9950, si ce chiffre avait été supérieur à 1, le site aurait été SEVESO haut.

NOTRE POSITION.

Les informations reprises, ci-dessus, présente l'évolution du groupe CERCLE VERT, au départ une entreprise de 15 personnes, 30 millions de francs de chiffre d'affaires et aujourd'hui, 30 ans plus tard, un groupe dépassant 200 000 K€ de chiffre d'affaires et assurant un emploi à 430 / 440 personnes, avec des perspectives de développement. Cette évolution s'est faite, avec une saine gestion des ressources financières et humaines, en réinvestissant les bénéfices dégagés, en prenant des risques, mais également et surtout grâce à la pleine confiance de nos clients, mais toute activité économique présente des risques par contre il convient de les limiter.

Le projet de la société VICTOR MARTINET, mitoyen à notre site du site du Mesnil-en-Thelle est un risque que nous ne maîtrisons pas et que nous n'acceptons pas. Ce projet entrainera une

augmentation du trafic de la ZAC mais également du réseau routier de proximité, des risques pour le réseau d'assainissement, mais surtout des risques industriels. Un incident dans l'activité de stockage, du fait de la présence de produits dangereux, peut arriver, émanation de fumées, écoulement de produits par le sol, incendies, pouvant avoir des impacts de santé public. Dans un telle situation et en application du principe de précaution, les pouvoirs publics peuvent décider le confinement de la zone durant une durée plus ou moins longue et comme nous l'avons indiqué ci-dessus notre société ne peut suspendre son activité vis à vis de ces clients même un jour ou deux. Le coût économique, de ce genre de situation, peut être catastrophique financièrement pour le groupe, d'autant plus que la position de nos assureurs, suite aux premiers contacts pris, serait une nouvelle étude de notre couverture d'assurance, pouvant aller jusqu'à la non couverture du risque lié à la présence d'une plateforme classée SEVESO, dans le périmètre de proximité.

Autre point, justifiant notre total désaccord, c'est l'évolution prévisible du site, compte tenu des informations dans les documents disponibles dans le cadre de l'enquête publique, tout est déjà en place pour une augmentation du volume de l'activité du futur site, surfaces disponibles (plus de 24 000 m²), prévision d'un embranchement ferroviaire SNCF....., entraînant de ce fait un classement SEVESO haut.

Autre sujet d'inquiétude, les conséquences éventuelles sur le prochain renouvellement de nos certifications, distributions des produits Bio et ISO 9001V2015.

Mais pour le groupe CERCLE VERT le risque le plus important, est l'atteinte à notre image de marque et l'impact sur nos clients, sur leur confiance, quelle peut-être leur réaction en apprenant la mitoyenneté de notre site de stockage de produits alimentaires avec un site SEVESO ? Dans le domaine alimentaire le principe de précaution, déjà cité, est appliqué à la moindre alerte et les médias sont friands de ce genre de sujet. Dans des situations d'urgences ce n'est pas la réflexion qui prime mais souvent la déraison, l'apparence (incident industriel sur un site mitoyen = contamination des produits alimentaires stockés à proximité) et cela peut avoir des conséquences très graves et irréparables. Le renforcement de telles ou telles règles de sécurité ou de contrôle de l'activité de cette future plateforme ne changera rien et ne sera pas de nature à rassurer nos clients.

Pour l'ensemble des points mentionnés nous n'avons qu'une seule position, le refus de l'implantation de ce projet en proximité de notre entrepôt du Mesnil-en-Thelle.

SAS GROUPE CERCLE VERT



M Jean-Claude REGNAULT

Président



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
13/02/2019

Date d'affichage
21/02/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

N° 20190201

SEANCE DU 19 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, Maire

Étaient présents : Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, M. BORDIN Ary, M. BOURCIGAU, M. COACHE Jean-Jacques M. DESCAMPS Alain, Jean, M. DUBUT Charles, M. MACHET Jean- Jacques, M. PINSSON Franck Mme SALLES Nadine, M. YENK François,

Étaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir M PINSSON Franck, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M COACHE Jean-Jacques, DUBOIS Bruno, Mme LOPES Maria donnant pouvoir à M DUHAMEL, Mme MARIETTE Véronique donnant pouvoir à M BOURCIGAU

Secrétaire de séance : M. BOURCIGAU Jean

Enquête publique demande autorisation environnementale Ste MARTINET et Cie

Vu le code de l'environnement, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 ;

Vu la loi n°2003-699 du juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'a société Victor Martinet & Cie en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune du Mesnil-en-Thelle ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2018 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires de la préfecture de l'Oise, en date du 27 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

Considérant que la société Victor Martinet & Cie est spécialisée dans le stockage et le transport de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses ;

Considérant que la société Victor Martinet & Cie envisage de s'implanter sur la parcelle ZD 54 de la commune du Mesnil-en-Thelle, située à proximité du quartier résidentiel des Fresnoys de la commune de Persan ;

Considérant que l'étude des effets toxiques en cas d'incendie démontre que les terrains jouxtant le quartier des Fresnoys seraient impactés, et risquent de se propager au niveau des habitations ;

Considérant que l'étude d'impact relève que l'implantation du site entraînera des rejets atmosphériques provenant de la chaudière, de l'installation Sprinkler et des véhicules à moteur, ainsi qu'une augmentation du trafic sur la route départementale 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'émettre un avis défavorable** à l'implantation de la société Victor Martinet & Cie sur la parcelle ZD54 de la commune du Mesnil-en-Thelle.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Jean-Marie DUHAMEL

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 21 février 2019

Date de la convocation
15/02/2019

Date d'affichage
15/02/2019

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Le vingt et un février de l'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 12 – Josette ALDIAS, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Monique BERGER, Denis DUBOSQUELLE, Michel ESTRADÉ, Stéphane LACOSTE, Wilfrid MENDES, Yvan MOUGEL, Jean-Noël POUTREL, Corinne RAYER, Francis SARMIENTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 – Oumou BAH, Rachad LASSOUKPO, Sonia MASCLEZ.

Absents donnant pouvoir : 4 – Pascal BENITEZ à Wilfrid MENDES, Emmanuelle CLAVELLE à Yvan MOUGEL, Mylène LECLERCQ à Josette ALDIAS, Laurent TASSEIN à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Monique BERGER

OBJET: Création d'une plateforme logistique de l'entreprise Victor Martinet & Cie sur la commune du Mesnil-en-Thelle.

Réf : CM 2019 - 07

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Cergy
le : **22 FEV. 2019**

et publication ou
notification
du : **22 FEV. 2019**

Vu le code de l'environnement, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Victor Martinet & Cie en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune du Mesnil-en-Thelle ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2018 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires de la préfecture de l'Oise, en date du 27 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal ;

Considérant que la société Victor Martinet & Cie est spécialisée dans le stockage et le transport de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses ;

Considérant que la société Victor Martinet & Cie envisage de s'implanter sur la parcelle ZD 54 de la commune du Mesnil-en-Thelle ;

Considérant que l'étude des effets toxiques en cas d'incendie démontre que les terrains proches de la Route de Clermont et du Fond des Vaches seraient impactés, et risquent de se propager au niveau des habitations ;

Considérant que l'étude d'impact relève que l'implantation du site entraînera des rejets atmosphériques provenant de la chaudière, de l'installation Sprinkler et des véhicules à moteur, ainsi qu'une augmentation du trafic sur la route départementale 4 ;

Considérant que dans le dossier d'enquête publique, il n'est pas mentionné notre

Espace Naturel Sensible d'une surface de 30 Ha où des variétés floristiques et des espèces faunistiques sont classées remarquables.

Considérant qu'il ne figure pas non plus notre groupe scolaire maternel et élémentaire, le collège, le gymnase et le centre de formation pour adultes.

Considérant qu'il est dit dans l'enquête publique que le site a été choisi pour la proximité des voies ferrées or le transport des produits est prévu par route.

Considérant la présence de l'entreprise Cercle Vert en limite du projet, qui stocke des produits alimentaires, de la présence de l'entreprise Ladougne qui stocke des pneus en très grosse quantité avec un risque d'incendie et la présence des silos de céréales de la coopérative agricole comportant des risques d'explosion (Metz en octobre 1982 et Blaye en août 1997), tout comme le stockage d'engrais chimique dans cette même coopérative.

Considérant que dans notre PLU est inscrit une zone d'aménagement future pour habitat derrière la Route de Clermont à 500 m du site (zone 2AU du Fond des Vaches),

Considérant que le prix du foncier bâti et non bâti sera impacté par la présence d'une entreprise classée SEVESO à proximité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des voix :

Article Unique : D'émettre un avis **défavorable** à l'implantation de la société Victor Martinet & Cie sur la parcelle ZD54 de la commune du Mesnil-en-Thelle.

Fait à Bernes sur Oise, le 22 février 2019.

Vu pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire,

Jean-Noël POUTREL

